

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 6 FÉVRIER 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 31/01/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Norbert SANCHEZ CANO à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT

Absent : Evelyne GRAS.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2017.02.06.12**

**OBJET : Convention de partenariat pour la gestion et l'animation de l'Espace Naturel Sensible de l'étang de Fallavier et du parc de Fallavier**

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, rappelle aux membres du conseil municipal que l'Espace Naturel Sensible de Fallavier et le Parc de Fallavier constituent un espace naturel et un parc public de niveau communautaire par leurs qualités naturelles mais aussi du fait de l'attractivité et de la renommée dont ils bénéficient auprès du public de résidents et de visiteurs. Le site dans son ensemble présente ainsi un fort intérêt pour les communes et l'agglomération.

La commune de Saint Quentin Fallavier a initié les démarches de classement de ces milieux naturels avec l'acquisition de l'étang et de ses espaces verts en 2008.

La CAPI a porté la labellisation du site en tant qu'espace naturel sensible auprès du Conseil départemental, par délibération du conseil communautaire du 28 février 2012.

Le site de l'étang de Fallavier – vallon du Layet a été intégré dans le réseau des espaces naturels sensibles isérois par délibération du conseil départemental de l'Isère du 20 septembre 2013.

En 2016, le premier plan de gestion a été lancé. La CAPI en assure la mise en œuvre, en partenariat avec les services techniques de la commune de Saint Quentin Fallavier, pour partie des actions inscrites dans ce plan.

Aussi, afin d'atteindre les objectifs de meilleure gestion de l'espace naturel sensible de Fallavier et du parc de Fallavier, dans une logique de transversalité et d'amélioration des

moyens d'actions, il est proposé d'unir les efforts de la CAPI et de la commune de Saint Quentin Fallavier au travers d'une convention.

Cette convention a pour objet la description du partenariat et de ses conditions de mise en œuvre. Ce partenariat concerne la zone d'intervention et la zone d'observation de l'espace naturel sensible de l'Etang de Fallavier – vallon du Layet, ainsi que le Parc de Fallavier, dont la CAPI est gestionnaire, sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour la durée du plan de gestion, soit cinq années, jusqu'au 31 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les termes de la convention pour la gestion et l'animation de l'espace nature sensible de l'Etang de Fallavier – Vallon du Layet et le Parc de Fallavier**
- **AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat pour la gestion et l'animation de l'espace naturel sensible de l'Etang de Fallavier – Vallon du Layet et le parc de Fallavier, à titre gracieux, pour une durée de cinq ans.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 07/02/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 7 février 2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170206-Imc11637-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.